

République Française

## Arrêté n° 612/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur les RD 610 et RD 65 afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (carottage des enrobés pour recherche d'amiante) par l'entreprise GINGER CEBTP pour Montpellier Méditerranée Métropole - **du 27/09 au 12/10/2017 inclus**

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie, (carottage des enrobés pour recherche d'amiante) par l'entreprise GINGER CEBTP pour Montpellier Méditerranée Métropole - **du 27/09 au 12/10/2017 inclus**, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

**Sections de voies impactées :**

**RD 610 : PR1 + 800 à 2 +100**

**RD 65 : PR0 + 200**

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur la chaussée Circulation alternée éventuellement mise en place**
- **Vitesse limitée à 50 km /h**

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat manuel.**

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

